

Maubeuge, le 19 août 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 1848 /2020 portant délégation de fonctions et de signature à  
Monsieur Djilali HADDA conseiller délégué

Le Maire de MAUBEUGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.2122-18 relatif au principe général de délégation,
- L.2122-20 relatif aux conditions de retrait des délégations,
- L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- L.2122-22 relatif aux attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- L.2122-23 relatif aux subdélégations,
- L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la délibération n°34 du 05 juillet 2020 relative à l'élection du maire, en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°35 du 05 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n°36 du 05 juillet 2020 relative à l'élection des 10 adjoints,

Vu la délibération n°37 du 05 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences, qu'il peut lui-même subdéléguer aux Adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Djilali HADDA en qualité de conseiller, en date du 28 juin 2020,

Vu le tableau du conseil municipal établi le 05 juillet 2020 relatif au rang des membres du conseil municipal,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de **déléguer certaines fonctions aux conseillers.**

Toute correspondance  
est à adresser à :

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place du Docteur Pierre-Forest  
BP 80269  
59607 Maubeuge Cedex  
Tél. 03 27 53 75 75  
Fax 03 27 53 75 00

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature  
à Monsieur DJILALI HADDA conseiller délégué  
[www.ville-maubeuge.fr](http://www.ville-maubeuge.fr)

Page 1 sur 3

Paraphes *MD*

Que les délégations données par le maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales subsistent tant qu'elles ne sont pas révoquées.

Considérant que par délibération n°37 susvisée relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil municipal en vertu des termes des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il est expressément prévu qu'en cas d'empêchement du maire, les dispositions de l'article L2122-17, traitant de la suppléance de plein droit, seront applicables.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Monsieur Djilali HADDA est délégué :

- Aux installations sportives.

Il assurera en mes lieu et place, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions et missions relatives à ces questions, sous réserve de compétences exercées par l'Etat et par d'autres Collectivités Territoriales.

### ARTICLE 2 :

A ce titre, Monsieur Djilali HADDA est habilité à signer, à l'exception des documents et pièces réservées à la signature exclusive du Maire dans le domaine de délégation ci-dessus exposé, tous actes et certificats nécessaires et relatifs à, notamment :

- la gestion de la maintenance des équipements sportifs.

ARTICLE 3 : Application de la suppléance de plein droit établie à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, tant en cas de délégation de fonctions propres qu'en cas de subdélégation des attributions établies à l'article L 2122-22.

Il est disposé qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Maire, de l'adjoint ayant reçu délégation et subdélégation et du conseiller délégué, la suppléance de plein droit établie à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Ainsi, le Maire, l'Adjoint délégué, le conseiller délégué simultanément absents ou empêchés, sont provisoirement remplacés, dans la plénitude de leurs fonctions, par l'adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par le Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

**ARTICLE 4 : Cas des mêmes délégations et subdélégations attribuées à**

Dans le cas où le Maire a délégué ou subdélégué à plusieurs conseillers les mêmes fonctions, l'ordre de priorité entre conseillers à respecter est celui établi par l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir celui établi dans le tableau du Conseil Municipal du 05 Juillet 2020.

**ARTICLE 5 :**

La délégation de fonctions et de signature définie dans le présent arrêté subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 Lille Cedex.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera :

- Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés de la Ville,
- Transmise à ~~Madame~~ Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe.

Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY



Signature du délégataire :

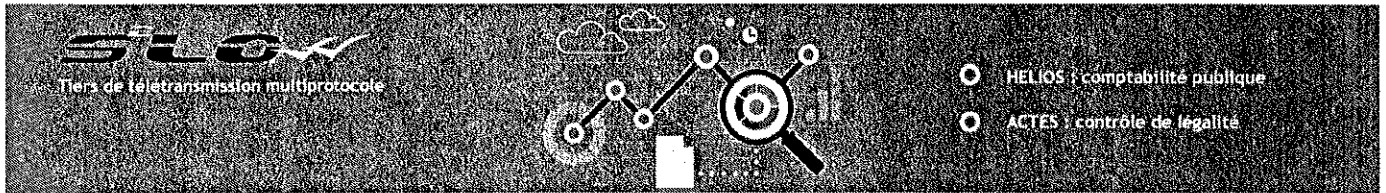
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en sous-préfecture le .....1.1.AOÛT 2020.....  
et de la publication le .....2.0.AOÛT 2020  
ou de la notification le .....19/08/2020

Acte de 3 pages

Comprenant : un mot rayé (page 3 sur 3)  
Et substitué Madame par Monsieur





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Maubeuge**

**Utilisateur : PASTELL Plateforme**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	20201848
Date de la décision :	2020-08-11 00:00:00+02
Objet :	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE A MR DJILALI HADDA CONSEILLER DELEGUE
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.4 - Delegation de fonctions
Identifiant unique :	059-215903923-20200811-20201848-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215903923-20200811-20201848-AR-1-1_0.xml	text/xml	907
Nom original :		
ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE A MR DJILALI HADDA.pdf	application/pdf	474680
Nom métier :		
99_AR-059-215903923-20200811-20201848-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	474680

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	11 août 2020 à 10h36min06s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	11 août 2020 à 10h36min14s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Sabine BOREL
En attente de transmission	11 août 2020 à 10h36min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 août 2020 à 10h36min16s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 août 2020 à 10h37min02s	Reçu par le MI le 2020-08-11

